

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2015 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina, SCHWOEHRER Martine et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu et GASCHY Christophe**
Absents excusés : **DEMOUCHE Sébastien**
Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 07/12/2015

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le point **approbation du bail de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'ACSL de Boesenbiesen** :

073. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

074. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ce point à l'ordre du jour.**

073. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 16/11/2015.

074. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- **ACCEPTÉ** de verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

075. APPROBATION DU BAIL DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE A L'ACSL DE BOESENBIESEN

Les travaux étant achevés, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'ACSL de Boesenbiesen. En effet, cette dernière reste gestionnaire de la salle.

Le Maire soumet le projet de convention aux élus.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

ADOPTE À L'UNANIMITE

076. SALLE SOCIOCULTURELLE : AVENANTS

a. Avenant n°1 au lot 5 - Métallerie

L'avenant correspond à une moins value sur certains équipements (mains courantes, garde corps, signalisation, portillon...). Le montant de ces modifications s'élève à -14 197,95 € HT soit -17 037,54 € TTC.

Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise GROELL pour un montant initial de 35 823,30 € HT.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 5 GROELL pour le montant susmentionné,

b. Avenant n°2 au lot 13 - Peinture

L'avenant correspond à une moins value sur certaines prestations (panneau de chantier, traitement de métaux, nettoyage général...). Le montant de ces modifications s'élève à - 962,43 € HT soit -1 154,92 € TTC.

Pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise FRAERING pour un montant initial de 8 440,66 € HT.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 13 FRAERING pour le montant susmentionné,

ADOpte À L'UNANIMITE

077. DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/11/2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'INSTAURER** l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :
 - les résultats professionnels :
Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
 - les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

ADOpte A L'UNANIMITE

078. CONVENTION AVEC L'ATIP

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal

La commune de Boesenbiesen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21/03/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n'est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme si besoin.

Le Conseil Municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **APPROUVE** les conventions correspondantes aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

ADOpte À L'UNANIMITE

079. DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Boesenbiesen s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de Boesenbiesen.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune de Boesenbiesen et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;

- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de La Commune de Boesenbiesen, mobilisera sur 2 jours environ 2 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- **S'ENGAGE** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- **AUTORISE** la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** la Commune de Boesenbiesen à percevoir une subvention pour le projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

ADOPTE À L'UNANIMITE

080. RECUPERATION DES CHARGES

- Commune de SCHWOBSHEIM/Fournitures scolaires :** le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2014/2015 a été établi et s'élève à 1 857,91 €, au total. La somme de **888,57 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Transport scolaire :** dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2014/2015, le décompte total s'établit à 1 265,70 €. Pour rappel le Conseil Général du Bas-Rhin ne verse plus de participation pour le transport vers la piscine. La somme de **661,19 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.
- Commune de SCHWOBSHEIM/Quote-part aide maternelle :** il y a lieu de recouvrer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **5 694,95 €** correspondant à la quote part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2014/2015. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.
- ACSL/Frais de consommation d'énergie :** il a été établi le décompte relatif au frais de consommation d'énergie électrique dans la salle polyvalente durant l'année 2014. Il est proposé de recouvrer la somme de **556,19 €**. Par ailleurs depuis cette année, les frais électrique, encaissés par l'ACSL pour l'abri (zone de loisirs), sont également à reverser à la commune. L'ACSL doit reverser **280 €** à la Commune.

ADOPTE À L'UNANIMITE

081. DISSOLUTION DU CCAS - TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Maire explique que la loi NOTRé sur la réforme territoriale autorise, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre leur CCAS et de transférer sa compétence à la commune. Vu le très petit nombre d'opérations comptables effectuées par le CCAS de Boesenbiesen, il est proposé de procéder à sa suppression à compter du 01/01/2016.

Dans ce cas le Conseil Municipal doit acter le transfert des compétences sociales à la commune ainsi que le suivi dans le budget principal. Il doit également acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune. Enfin, l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 sera votée par le Conseil Municipal. Le Maire sera chargé de signer le compte de gestion de dissolution 2016.

Le Maire suggère toutefois de créer une commission communale facultative (avec les mêmes membres du CCAS) qui traitera les affaires sociales de la Commune. De plus, elle se réunira (probablement à l'automne) dans le cadre de la préparation de la fête des personnes âgées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **PRONONCE** la dissolution du CCAS de Boesenbiesen au 1^{er} janvier 2016,
- **DECIDE** de transférer les compétences sociales à la Commune de Boesenbiesen
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires dans le budget principal,
- **APPROUVE** la dévolution de l'actif et du passif du CCAS de Boesenbiesen au bénéfice du budget principal de la Commune de Boesenbiesen,
- **PROCEDERA** au vote du compte administratif et du compte de gestion 2015
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion de dissolution 2016
- **DECIDE** de créer une commission communale facultative (avec les mêmes membres) en remplacement du CCAS et qui aura pour but de traiter les affaires sociales de la Commune ainsi que de préparer la fête des personnes âgées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

082. AFFAIRES FONCIERES

Le Maire propose d'acquérir deux parcelles actuellement utilisées pour la voirie communale. Ces régularisations consistent aux rachats suivants à l'euro symbolique :

1. M. STADTLER Francis et son épouse
Parcelle n°230 section 13, lieudit Achtzig Acker pour une surface de 0,62 ares,
2. M. SCHWOEHRER François
Parcelle n°246/47 section 13, lieudit Brueckelbreit pour une surface de 0,11 ares

Le Conseil Municipal, après délibération

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de régulariser la situation avec les époux STADTLER Francis et M. SCHWOEHRER François,
- **APPROUVE** le rachat des parcelles susmentionnées à l'euro symbolique.

ADOpte À L'UNANIMITE

083. BAUX RURAUX

Le Maire fait un point sur la situation actuelle. En effet, suite au dernier conseil municipal, un courrier a été adressé à M. SCHWOEHRER Christophe lui proposant deux parcelles à la location. Le délai de réponse était fixé au 30 novembre dernier en lui précisant que son silence vaudrait refus de la proposition.

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, la commune n'a aucun retour par rapport à cette proposition. Il suggère d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du refus de M. SCHWOEHRER Christophe quant à la proposition de location qui lui a été faite.

084. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations budgétaires 2015 sont abordées par le Conseil Municipal.

Plusieurs propositions sont faites :

- Installation d'une petite structure de jeux près du City Stade
- Eclairage du City Stade
- Installation d'un bloc sanitaire au City Stade
- Plantation d'arbres fruitiers aux abords du City Stade
- Eclairage public
- Création d'un passage piéton à l'intersection de la rue Schmittlach et de la rue Principale

Il est rappelé que l'éclairage public est une compétence de la CCRM.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de donner la priorité, en 2015, aux investissements suivants :
 - Inauguration de la salle socioculturelle
 - Voirie définitive du lotissement Nachtweid
 - Persévérer dans le fleurissement de la commune (responsable : M. Jean-Jacques KEUSCH)
- **CHARGE** M. Mathieu LAUFFENBURGER de mener une réflexion quant à l'aménagement du City Stade (points énoncés plus haut) début 2016
- **CHARGE** le Maire de mener une réflexion en collaboration avec la CCRM quant à l'éclairage public de la rue Schmittlach et de la rue Principale côté Nord

ADOPTE A L'UNANIMITE

085. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Fermeture mairie

Les conseillers sont informés de la fermeture de la mairie du 21/12/2015 au 03/01/2016. Les permanences reprendront normalement le lundi 04 janvier 2016. Par ailleurs, une permanence électorale aura lieu le jeudi 31 décembre de 9h à 11h.

b) Plantations d'arbres fruitiers

Il est proposé de planter 3 arbres fruitiers à hautes tiges aux abords du City Stade.

c) Fêtes des aînés

Une réunion est prévue ce mercredi 09 décembre à 20h30 concernant les préparatifs de la fête des aînés. Concernant l'animation, il y aura deux intervenants : la chorale et M. BREYSACH Théo, poète.

d) Inauguration de la salle socioculturelle

Deux dates au mois de mars 2016 sont proposées pour l'inauguration de la salle socioculturelle.

e) Commission fleurissement

La commission se réunira le mardi 15 décembre à 20h30 à la mairie.

f) Bulletin communal

Le bulletin est prêt pour la correction. L'impression devrait démarrer la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 30 minutes.